

Règlement Concours photo

Ville de Gundershoffen



VILLE DE
Gundershoffen

GRIESBACH
EBERBACH
SCHIRLENHOF
INGELSHOF

Grandir ensemble - Mitnànder wàchse

ARTICLE 1 : COMMUNE ORGANISATRICE ET THEME DU CONCOURS

La Ville de Gundershoffen, domiciliée au 14 rue d'Alsace,

représentée **par Victor Vogt**, Maire de Gundershoffen et dûment habilité à cet effet,

organise un concours photos pour permettre à tous, enfant ou adulte, de mettre en avant son lieu de vie et sa commune.

Le thème du concours, modifié chaque année, est diffusé sur les réseaux sociaux et le site internet de la commune au moment de son lancement.

Article 2 : CATEGORIES

Le concours comprend deux catégories de participants :

- **Catégorie jeunesse** (pour les enfants de moins de 18 ans)
- **Catégorie adulte** (à partir de 18 ans).

Article 3 : CALENDRIER DU CONCOURS

La phase de participation au concours est diffusée sur les réseaux sociaux et le site de la commune au moment du lancement du concours.

Article 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au concours est **gratuite et ouverte à tous**. Elle implique **l'acceptation sans réserve du présent règlement** dans son intégralité.

Concernant le thème, les seules obligations **sont de respecter le thème** annuel et que **les photos soient prises sur le territoire de la commune** (Gundershoffen, Griesbach, Eberbach, Schirlenhof et Ingelshof).

Sont exclus les photographes professionnels.

Les membres du jury pourront présenter leurs photos pour une possible diffusion mais dans une catégorie « hors concours ».

Chaque participant ne pourra présenter que **trois photos**, maximum, au concours.

Pour transmettre ses photos, le participant pourra, au choix :

- Soit adresser sa ou ses photos à l'adresse générique suivante : **communication@gundershoffen.fr** en joignant dans son e-mail d'envoi, le formulaire d'inscription (+ autorisation des parents pour les mineurs) et de cession de droits dûment rempli et signé (également en annexe de ce règlement). Pour les fichiers lourds il est recommandé d'utiliser une plateforme d'envoi telle que <https://wetransfer.com>.
- Soit déposer sa ou ses photos sur clé USB, avec le formulaire d'inscription (+ autorisation des parents pour les mineurs) et de cession de droits dûment rempli et signé à l'accueil de la Mairie.

La ou les personnes chargées de réceptionner les œuvres ne peuvent être un membre du jury.

La commune organisatrice se réserve le droit de procéder à tout moment jusqu'à la fin du concours à toute vérification utile concernant l'identité des participants et la véracité des informations fournies lors de l'inscription. S'il s'avère que le gagnant ne répond pas aux conditions de participation exigées

dans les articles du présent règlement, la dotation ne lui sera pas attribuée et sera conservée par la commune organisatrice.

Article 5 : JURY DU CONCOURS ET CRITERES DE SELECTION

Le jury du concours, sous la présidence de Mme l'Adjointe Valérie Lopez, sera constitué d'un photographe professionnel ou amateur reconnu, d'un ancien et d'un jeune de la commune, de conseillers municipaux membres de la Commission Communication et d'agents municipaux. **Il pourra être modifié à tout moment selon les besoins de l'opération.**

Le jury aura pour mission de sélectionner à huis clos les photographies des candidats présentées de façon anonyme. A ce titre, aucun signe distinctif ou filigrane ne doit être apposé sur les photos. Ne pourront connaître les noms des auteurs des clichés que la ou les personnes chargées de réceptionner les œuvres. Les critères de sélection seront : le respect du thème, la qualité artistique (esthétique de la photographie, qualité et réalité de la prise de vue), la puissance d'évocation du cliché.

Le jury se réserve le droit d'exclure toute photo qui ne respecterait pas le thème du concours ou le règlement du concours. Seront éliminées les photographies :

- Comportant des éléments à caractère diffamatoire, injurieux, pornographique, raciste, choquant, contraire à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs,
- Représentant des cigarettes, boissons alcoolisées, ou tout autre produit dont la publicité est prohibée par la loi,
- Comportant des éléments qui font la promotion de produits ou d'activités illégaux,
- Comportant des éléments sexuellement explicites et de nudité.

Les photos pourront être en noir et blanc ou en couleur et devront respecter les caractéristiques techniques suivantes : format numérique en .jpg ou .png. **La taille de la photo devra être de bonne qualité** (recommandations : résolution minimale de 72 dpi, résolution optimale de 3200 x 2400 pixels). **Les montages photos ne sont pas recommandés, mais acceptés.**

La photo ou les photos devront être accompagnées d'un titre court et d'une légende (maximum 50 mots motivant le choix du sujet), avec le nom du site où elles ont été prises, lequel doit obligatoirement se trouver sur le territoire de la commune de Gundershoffen, cf. article 4.

Mesures de prévention : les participants devront veiller à ne pas se mettre en danger et à respecter scrupuleusement les règles de sécurité et de vigilance lors de leurs prises de vue. Il leur est bien entendu fortement recommandé de n'utiliser leur téléphone portable / tablette / appareil photo qu'à l'arrêt et hors zone dangereuse ou non autorisée au public.

Article 6 : PRIX ET RECOMPENSES

La commune organisatrice se réserve le droit de définir les lots attribués aux gagnants du concours.

Les dotations sont nominatives et ne peuvent être cédées ou vendues à autrui. Les dotations ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation ou réclamation, d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. La commune organisatrice n'est pas responsable au titre des dotations qu'elle attribue au gagnant du concours, notamment en cas de dysfonctionnement de la dotation ou de toute conséquence dommageable subie par le gagnant ou par tout tiers en raison de cette dotation.

Les récompenses seront attribuées aux 3 premiers clichés sélectionnés par catégorie, lors d'une cérémonie de remise des prix.

Les gagnants seront informés par téléphone ou par courriel.

La commune organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de modifier les termes du concours et de

détermination des lauréats, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité. En effet, la Commission Communication, organisatrice du concours photo, se réserve le droit de ne pas nommer par défaut 3 lauréats dans chaque catégorie, notamment si les participations sont trop peu nombreuses ou peu convaincantes (se reporter aux critères de participation et de notation). Elle se réserve également le droit d'attribuer un ou plusieurs prix « Coup de coeur du jury ».

Article 7 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

7.1 GARANTIES

Chaque participant déclare et garantit à la commune organisatrice, à la soumission de sa photo ou ses photos, qu'il est l'auteur de la photo soumise par lui dans le cadre du concours, que sa ou ses photos soumises dans ce cadre respecte les lois et règlements en vigueur ainsi que les droits des tiers, et notamment tous les droits relevant de la propriété, de la propriété intellectuelle (droit des marques, des noms de domaine, droit d'auteur, droits voisins, droit sui generis du producteur de bases de données...), de la personnalité et notamment le droit au nom et à l'image de la (des) personne(s) ou du (des) bien (s) représenté(e)(s) sur la ou les photos et/ou attachés à celle-ci. Afin que tous les participants puissent s'assurer du consentement des personnes photographiées (ou des propriétaires s'il s'agit de lieux privés), il est joint au présent règlement une autorisation pour l'utilisation de l'image (annexes 3 et 4). Il est précisé que, si les personnes ne sont pas identifiables (de dos, trop loin ...) ou s'il s'agit d'une photographie de groupe (prise dans un espace public sans individualisation d'une personne), ou bien si la photo est prise depuis un espace public, l'obtention de cette autorisation n'est pas nécessaire.

Chaque participant garantit notamment avoir obtenu les autorisations des représentants légaux requises, spécifiques et explicitant la finalité de l'utilisation des photos dans le cadre du concours en cas de reproduction de l'image d'une personne mineure.

Chaque participant garantit à la commune organisatrice la jouissance pleine et entière, libre de toute servitude, des droits concédés aux termes du règlement. Il déclare et garantit ne pas avoir conclu de contrat avec des tiers qui ferait obstacle à la publication de la photo objet de sa participation. Il garantit la commune organisatrice contre tout trouble ou revendication, éviction quelconque, et toute action en justice et notamment toute action en contrefaçon ou relative aux droits de la personnalité du fait des éléments fournis par lui dans le cadre du règlement.

7.2 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Chaque participant autorise la commune organisatrice, à titre gracieux, dans le monde entier et afin de permettre à la commune organisatrice d'assurer la diffusion de sa photo dans le cadre de la promotion et de la communication interne et externe liées au concours, à :

- Reproduire ou faire reproduire la photo sans limitation de nombre, en tout ou en partie, par tous moyens et procédés, sur tous supports et tous matériaux tant actuels que futurs,
- Représenter ou faire représenter la photo par tous moyens de diffusion et de communication actuel ou futur.

Les photographies reçues, primées ou non, pourront être imprimées et exposées le long de la Voie verte (piste cyclable) de Gundershoffen.

Ces photos pourront ensuite également faire l'objet d'expositions ultérieures.

Chaque participant reconnaît être conscient que la diffusion de sa photographie par les organisateurs offre à des tiers l'opportunité de la rediffuser et ce sans que cette rediffusion représente un non-respect des organisateurs du présent règlement.

Chaque participant reconnaît qu'il n'y a pas atteinte à leur droit moral quand les modifications apportées par la commune organisatrice sur les photos ne sont dictées que par des contraintes techniques notamment le respect de la charte graphique du Site ou pour éviter tout problème de compatibilité de format dans le cadre de leur mise en ligne.

7.3 AUTORISATION DE DROIT À L'IMAGE

Chaque participant autorise, sans aucune contrepartie financière ou de quelque nature que ce soit, dans le cadre et/ou pour les besoins du concours, la commune organisatrice à reproduire, représenter et adapter les photographies le représentant, avec ou sans son nom et/ou prénom, pour une utilisation, par extraits ou en totalité, desdites photographies/vidéos, sur tous supports et tous matériaux/supports tant actuels que futurs.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ

La commune organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas de réclamation ou action intentée par toute personne sur quelque fondement que ce soit au titre du contenu ou des droits quelconques relatifs aux photos publiées par les participants dans le cadre du concours.

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques ou limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient dès lors à chaque participant de prendre les mesures nécessaires à la protection de ses données.

Aucune prolongation ni dérogation à cette durée ne sera accordée pour quelque raison que ce soit.

La responsabilité de la commune de Gundershoffen ne saurait être engagée en cas de non réception de la participation, notamment en cas d'envoi après l'heure et la date limite de participation, de coupures de communication, de difficultés de connexion, de pannes de réseau internet, survenant pendant le déroulement de l'opération.

En cas de virus informatique, d'attaque extérieure, de fraude, de défaillance technique, la commune organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de modifier les termes du concours, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité. Elle se réserve le droit, dans cette hypothèse, de ne pas attribuer les dotations et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs et/ou complices de ces fraudes.

La responsabilité de la commune organisatrice ne pourra être recherchée si l'exécution du règlement est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure.

La force majeure s'entend de tout événement extérieur à la partie affectée, présentant un caractère à la fois imprévisible, irrésistible, insurmontable, qui empêche l'une ou l'autre partie d'exécuter tout ou partie des obligations mises par le règlement à sa charge. Un cas de force majeure peut être constitué, entre autres, par des conflits sociaux, l'intervention des autorités civiles ou militaires, les catastrophes naturelles, les incendies, les dégâts des eaux, le mauvais fonctionnement ou l'interruption du réseau des télécommunications ou du réseau électrique.

Dans tous les cas, la commune organisatrice devra faire tout ce qui est en son pouvoir pour limiter la durée et les effets de la force majeure ou de la cause extérieure.

La commune organisatrice se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de suspendre, de reporter, de modifier le Concours sans préavis si des circonstances exceptionnelles l'exigent ou en cas d'insuffisance du nombre de participants. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

ARTICLE 9 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données à caractère personnel recueillies (nom, prénom, civilité, date de naissance, adresse postale complète, courriel, coordonnées téléphoniques, cession de droits d'auteur) sont collectées par le service Communication de la Ville de Gundershoffen dans le cadre du présent concours. Ces données

font l'objet d'un traitement destiné à gérer les participations au concours, désigner le/les gagnants et remettre les dotations.

Pour la validation et la prise en compte des participations, toutes les données citées dans les articles du présent règlement ont un caractère obligatoire. En conséquence, le participant est informé que sa participation ne sera pas validée s'il s'oppose à la collecte de ces données.

Le traitement a pour fondement légal le consentement des participants au concours.

Les données seront conservées en base active pour la durée nécessaire à la réalisation des finalités énumérées ci-dessus, puis elles seront conservées dans nos archives intermédiaires pendant la durée de la prescription légale.

Les données collectées sont réservées à l'usage exclusif du service Communication de Gundershoffen. En tout état de cause, elles ne font l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers.

Le participant dispose du droit d'accès, de rectification ou de suppression des données à caractère personnel le concernant ou de limitation du traitement, ainsi que du droit de s'opposer au traitement, du droit à la portabilité des données et du droit de retirer son consentement au traitement. A ce titre, toute personne justifiant de son identité pourra exercer ces droits en adressant sa demande au délégué à la protection des données à l'adresse suivante :

- Par courrier : Service Communication, Mairie, 14 rue d'Alsace, Gundershoffen (67110)
- Par courriel : communication@gundershoffen.fr

Le participant a également la possibilité de saisir la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) pour introduire une réclamation.

Article 10 : CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement peut être consulté gratuitement durant toute la durée du concours, en ligne sur le site internet : <https://www.gundershoffen.fr>

Article 11 : INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES ET LITIGES

Pour tout complément d'information, merci de contacter la mairie de Gundershoffen par téléphone au 03 88 72 91 03 ou par mail « mairie@gundershoffen.fr ».

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute contestation ou réclamation relative au concours devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse suivante :

Service Communication
Mairie
14 rue d'Alsace
Gundershoffen (67110)

Aucune contestation ou réclamation ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai de trois semaines à compter de la date de fin de concours.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

**Le Maire,
Victor Vogt**

Annexe 1 : BULLETIN DE PARTICIPATION

PRENOM/NOM

ADRESSE

TEL..... ADRESSE MAIL.....

DATE DE NAISSANCE

- SOUHAITE PARTICIPER AU CONCOURS PHOTO ORGANISÉ PAR LA VILLE DE GUNDERSHOFFEN ;
- DÉCLARE AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU RÈGLEMENT ET EN ACCEPTE LES CONDITIONS ;
- AUTORISE LA VILLE DE GUNDERSHOFFEN A UTILISER MES PHOTOGRAPHIES POUR TOUT SUPPORT DE COMMUNICATION OU TOUTE EXPOSITION ;

FAIT A LE

SIGNATURE

Merci de déposer votre bulletin à l'accueil de la mairie ou de l'envoyer à communication@gundershoffen.fr

Annexe 2 : AUTORISATION PARENTALE POUR LES MINEURS

JE SOUSSIGNE(E)

ADRESSE.....

TEL..... ADRESSE MAIL.....

EN MA QUALITE DE MERE/PERE/TUTEUR LEGAL (RAYER LES MENTIONS INUTILES)

AUTORISE MON FILS/MA FILLE (RAYER LES MENTIONS INUTILES)

PRENOM.....

NOM.....

DATE DE NAISSANCE

A PARTICIPER AU CONCOURS PHOTO ORGANISÉ PAR LA VILLE DE GUNDERSHOFFEN.
J'ATTESTE AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO
(TELECHARGEABLE SUR LE SITE DE LA COMMUNE).

FAIT A LE

SIGNATURE

Merci de déposer votre bulletin à l'accueil de la mairie ou de l'envoyer à
communication@gundershoffen.fr

Annexe 3 : AUTORISATION DE LA PERSONNE PHOTOGRAPHIEE SUR LA LIBRE UTILISATION DE SON IMAGE

JE SOUSSIGNE(E)

ADRESSE.....

TEL..... ADRESSE MAIL.....

AUTORISE LA PRISE DE VUE ET LA PUBLICATION DE L'IMAGE SUR LAQUELLE J'APPARAIS ET SUIS RECONNAISSABLE ; CECI SUR DIFFERENTS SUPPORTS (ECRIT, ELECTRONIQUE, AUDIOVISUEL, EXPOSITION) ET SANS LIMITATION DE DUREE.

JE RECONNAIS AVOIR PRIS CONNAISSANCE DE L'UTILISATION QUI EN SERA FAITE DANS LE CADRE DU CONCOURS PHOTO ORGANISE PAR LA COMMUNE DE GUNDERSHOFFEN.

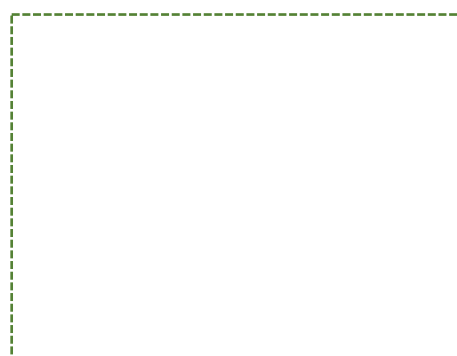
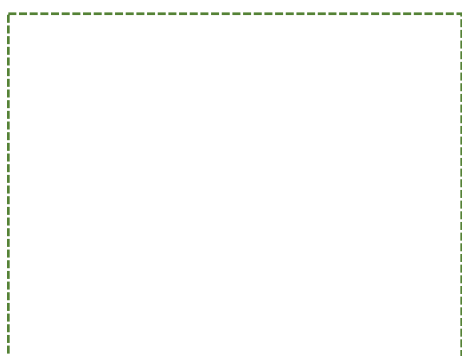
JE RECONNAIS EGALEMENT QUE LES UTILISATIONS EVENTUELLES NE PEUVENT PORTER ATTEINTE A MA VIE PRIVEE ET, PLUS GNERALEMENT, NE SONT PAS DE NATURE A ME NUIRE OU A ME CAUSER UN QUELCONQUE PREJUDICE.

FAIT A

LE

SIGNATURE DE LA PERSONNE PHOTOGRAPHIEE

SIGNATURE DU PHOTOGRAPHE



A transmettre avec les photos participantes

Annexe 4 : AUTORISATION SUR LA LIBRE UTILISATION DE L'IMAGE D'UN LIEU PRIVE

JE SOUSSIGNE(E)

ADRESSE.....

AUTORISE :

PRENOM/NOM.....

A PHOTOGRAPHER ET A UTILISER LA PHOTOGRAPHIE DE

SITUE.....

DANS LE CADRE DU CONCOURS PHOTO ORGANISE PAR LA COMMUNE DE GUNDERSHOFFEN. J'AUTORISE L'EXPLOITATION ET L'UTILISATION DE L'IMAGE REPRESENTANT LE LIEU DECRIT CI-DESSUS PAR LA COMMUNE DE GUNDERSHOFFEN ; CECI SUR DIFFERENTS SUPPORTS (ECRIT, ELECTRONIQUE, AUDIOVISUEL, EXPOSITION) ET SANS LIMITATION DE DUREE.

FAIT A

LE

SIGNATURE DU PROPRIETAIRE

SIGNATURE DU PHOTOGRAPHE

Merci de déposer votre bulletin à l'accueil de la mairie ou de l'envoyer à communication@gundershoffen.fr